

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code rural,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l'aide aux frais de transports engagés dans le cadre de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement modifié du dispositif « Les Trophées de l'engagement éducatif » (annexe 1),

**AUTORISE**

la dérogation de ce règlement aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, et de procéder au versement des aides, sans justificatifs de dépenses, s'agissant de la remise de trophées et non pas de subventions ;

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'UFCV au titre du dispositif « Ambassadeurs du civisme » sur une dépense subventionnable de 78 800 € TTC ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 € ;

**APPROUVE**

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs des Pays de la Loire figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

au Centre Régional Information Jeunesse, une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de ses actions régionales 2020, sur la base d'une dépense subventionnable de 625 085 € TTC ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 € ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, et de procéder à un versement d'une avance de 50%, et du solde sur justificatifs ;

**APPROUVE**

la convention 2020 établie entre la Région des Pays de la Loire et le Centre Régional d'Information Jeunesse figurant en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la présidente à la signer ;

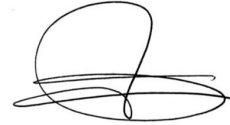
**APPROUVE**

la convention-type d'attribution d'aide aux établissements privés et aux CFA proposée en annexe 4 ;

AUTORISE

la présidente à signer ces conventions avec les établissements privés et les CFA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs